

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27 (26 lors des délibérations D2026-31 et D2026-32)

Absents non représentés : 0 (1 élu non représenté lors des délibérations D2026-31 et D2026-32)

Nombre de votants : 29 (28 votants lors des délibérations D2026-31 et D2026-32)

Etaients présents :

M. GIRAUD, M. BICHONNIER, Mme PINTO RÉIS, M. BIANCHI, Mme GUEDES, M. TOUZET, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. FERLET, Mme POIGNET, Mme ROSA DA COSTA, Mme CROS, M. FOURNIER, Mme CHAPON, M. SÉVERIN, M. PÉCOU, Mme GARDON, M. ROBIN, Mme FAYOLLE, M. BOUYSSOUX (hors délibérations D2026-31 et D2026-32), Mme PRADEL, Mme PILAZ, M. JEAN, Mme GEREZ, M. VERICEL, Mme LALAUZE, Mme PETER, M. BEARZATTO.

Pouvoirs :

Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD

Patrick WAWRZYNIAC pouvoir à Frédéric JEAN

Absent non représenté : M. Pierre BOUYSSOUX (lors des délibérations D.2026-31 et D2026-32)

Secrétaire de séance : Gabriel SEVERIN



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 est accepté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Fabrice VERICEL et M. Eric BEARZATTO)



D.2026.25 : Délégation de compétences du conseil municipal au maire

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, autorise le conseil municipal à déléguer, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences. L'objectif de ces délégations étant une simplification et une accélération de la gestion communale dans les affaires dites courantes.

Ces délégations sont prévues pour la durée du mandat et s'éteignent donc de droit à l'issue de ce dernier.

Suite à l'élection du Maire le 21 mars 2026, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire.



Il est précisé que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes sujets.

Un compte-rendu de ces décisions sera dressé à chaque réunion du conseil municipal, à savoir au moins une fois par trimestre (soit oralement, soit sous la forme d'un relevé de décision distribué à chaque conseiller municipal). Cette information n'est pas assortie d'un vote du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN: D'APPROUVER** les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire suivantes :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 1. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les fournitures et services, et de 150 000€ HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 4. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les

actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ maximum.

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 euros par année civile.

21. D'exercer, ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption commercial prévu par l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme.

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

- **ARTICLE DEUX : D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de tout nature à cette question.

Résultat de votes : Unanimité



D.2026.26 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux et mixtes

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

Dans le prolongement du renouvellement du conseil municipal, et conformément aux articles L5211-7 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de désigner des délégués de la Commune de Brindas au sein de chaque syndicat intercommunal et syndicat mixte, dont le nombre est fixé dans leurs statuts.

Il est rappelé que le Conseil municipal doit procéder à cette désignation au scrutin secret, et à la majorité absolue (article L. 5211-7 du CGCT). Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, un troisième tour a donc lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire invite chaque candidat à se déclarer, puis invite le Conseil municipal à procéder à l'élection, un par un, des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux :

- SIAHVY
- SIPAG
- SIDESOL

Ainsi qu'au sein des syndicats mixtes :

- SYDER
- SAGYRC
- SMAGGA

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** la désignation des membres du conseil municipal ci-dessous au sein des syndicats intercommunaux :

SIAHVV	
3 délégués titulaires (2 Brindas avec vous et 1 Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune)	3 délégués suppléants (2 Brindas avec vous et 1 Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune)
Sylvie GAUDET DIT TRAFIT	Laurent FERLET
Philippe ROBIN	Patrick BIANCHI
Eric BEARZATTO	Sylvie PETER

SIPAG	
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)	1 délégué suppléant (Brindas avec vous)
Martine PILAZ	Marion GUEDES

M. Frédéric JEAN demande à changer la composition des délégués du SIDESOL afin de permettre la représentation de l'équipe de M. JEAN, à l'instar de ce qui a été fait lors du mandat précédent où il y avait 2 délégués titulaires dont 1 de la liste majoritaire et 1 d'une des 2 listes de l'opposition.

M. Guillaume GIRAUD demande si M. FOURNIER et M. SEVERIN accepteraient de laisser une place de titulaire à la liste de M. JEAN.

M. Gabriel SEVERIN accepte de laisser sa place de titulaire afin d'être positionné comme suppléant de M. FOURNIER.

M. Frédéric JEAN les remercie et propose donc M. BEARZATTO en délégué titulaire et Mme LALAUZE en suppléante.

SIDESOL	
2 délégués titulaires (1 Brindas avec vous + 1 Brindas, construisons ensemble l'avenir de notre commune)	2 délégués suppléants (1 Brindas avec vous + 1 Brindas, construisons ensemble l'avenir de notre commune)
Jonathan FOURNIER	Gabriel SEVERIN
Eric BEARZATTO	Martine LALAUZE

- **ARTICLE DEUX** : D'APPROUVER la désignation des membres du conseil municipal ci-dessous au sein des syndicats mixtes

SMAGGA	
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)	1 délégué suppléant (Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune)
Jonathan FOURNIER	Fabrice VERICEL

SAGYRC	
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)	1 délégué suppléant (Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune)
Guillaume GIRAUD	Danielle GEREZ

SYDER	
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)	1 délégué suppléant (Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune)
Sylvie GAUDET DIT TRAFIT	Eric BEARZATTO

Résultat de votes : Unanimité



D.2026.27 : Désignation des conseillers municipaux dans les différents organismes

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

L'article L2121-33 prévoit que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Un certain nombre d'associations réservent un ou plusieurs sièges de leur conseil d'administration à un représentant du Conseil Municipal et il convient, compte tenu des dispositions statutaires de chacune de ces associations, de désigner les représentants de la commune.

Aucune règle n'est fixée quant aux modalités de désignation de ces membres.

Monsieur le Maire invite chaque candidat à se déclarer, puis invite, dans l'hypothèse où plusieurs candidatures se sont fait connaître, à procéder à l'élection, un par un, des délégués titulaires et suppléants pour chaque organisme extérieur. Dans l'hypothèse d'une seule candidature par association, la désignation se fera à main levée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** la désignation des conseillers municipaux ci-dessous au sein des différents organismes dont la Commune de Brindas est membre :

CAUE 69
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)
Patrick BIANCHI

ASSOCIATION LES ÉMERAUDES	
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)	
Nathalie POIGNET	

SEMCODA	
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)	1 délégué suppléant (Brindas avec vous)
Guillaume GIRAUD	Patrick BIANCHI

COMITÉ DE JUMELAGE CHIGNOLO PO	
3 délégués titulaires (2 Brindas avec vous et 1 Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune)	3 délégués suppléants (2 Brindas avec vous et 1 Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune)
Gérard BICHONNIER	Julie CROS
Gabriel SEVERIN	Lionel TOUZET
Sylvie PETER	Danielle GEREZ

COLLÈGE GEORGE CHARPAK	
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)	1 délégué suppléant (Brindas avec vous)
Justine PIINTO-REIS	Guillaume GIRAUD

MJC
2 délégués titulaires (Brindas avec vous)
Nathalie POIGNET
Gwendoline PRADEL

Résultat de votes : Unanimité



D.2026.28 : Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

La circulaire du 26 octobre 2001 précise qu'un correspondant défense doit être désigné au sein du Conseil municipal.

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Représentant officiel de la Commune, il doit donc nécessairement remplir un mandat électif de conseiller municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER M. Laurent FERLET** comme correspondant défense de la Commune de Brindas pour toute la durée du mandat.

Résultat de votes : Unanimité



D.2026.29 : Création et composition des commissions municipales

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

Le Conseil municipal peut décider de constituer des commissions afin de préparer les délibérations des questions qui lui sont soumises. En effet, l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Leur existence est posée par le règlement intérieur du conseil municipal. Ces commissions émettent des avis et formulent des propositions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des membres de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

M. Guillaume GIRAUD explique que, dorénavant, les commissions passent d'un très grand nombre à seulement 4. L'idée est de faire en sorte que l'on traite uniquement des sujets qui seront à délibérer lors des conseils municipaux. Par la suite, chaque adjoint créera des réunions thématiques en fonction de sa délégation, ou des groupes de travail qui seront ouverts aux personnes extérieures au Conseil municipal qui souhaiteraient participer à la réflexion de certains projets. **M. Guillaume GIRAUD** demande s'il y a des questions.

M. Fabrice VERICEL ne comprend pas le mode de fonctionnement des groupes de travail. A titre d'exemple, il demande ce qu'il en sera pour la commission urbanisme. Qui sera convoqué ?

M. Patrick BIANCHI explique qu'il n'y aura pas de convocation pour les groupes de travail, mais uniquement pour les commissions municipales qui resteront uniquement ouvertes aux élus. En revanche, les groupes de travail fonctionneront de manière ouverte de façon à impliquer la population sur des sujets liés à la réflexion et non sur des sujets purement opérationnels.

M. Fabrice VERICEL comprend donc que l'instruction des projets d'urbanisme resteront dans les mains des élus.

M. Patrick BIANCHI le confirme.

M. Fabrice VERICEL comprend également que les élus concernés par les travaux ou la voirie seront donc également conviés à une commission qui n'aura peut-être que des sujets d'urbanisme à l'ordre du jour.



M. Patrick BIANCHI explique que ça sera bien le cas. La commission sera ouverte à tous les élus membres de la commission « Aménagement du territoire », ce qui permettra de s'assurer d'une présence minimale d'élus qui, en cours de mandat, sont un peu moins assidus qu'au tout début. Ce qui est souhaité est qu'il y ait le plus d'élus possibles qui participent. Libre à chacun de participer à la commission selon ses aspirations liées à l'ordre du jour. Certains élus se sentiront peut-être davantage concernés par les travaux plutôt que par l'urbanisme, tout en sachant que ce sont deux sujets extrêmement liés.

M. Frédéric JEAN comprend bien que les sujets liés aux travaux ou à l'urbanisme peuvent être conjoints, mais il ne voit pas le lien entre le domaine de la finance et de la sécurité qui font l'objet d'une seule et même commission municipale.

M. Guillaume GIRAUD explique qu'il existe tout simplement un adjoint délégué aux Finances et à la Sécurité.

M. Frédéric JEAN demande la manière dont la commission pourra s'articuler entre ces deux sujets.

M. Guillaume GIRAUD explique que cela sera en fonction de l'ordre du jour.

M. Frédéric JEAN l'entend mais souligne qu'il doit positionner des élus de sa liste dans cette commission et il s'avère que les élus plutôt spécialisés dans les finances ne le seront peut-être pas dans le domaine de la sécurité. Ce cas de figure vaut d'ailleurs, selon lui, pour les élus des deux listes.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir que l'équipe de M. JEAN dispose de 3 sièges donc il sera toujours possible de trouver 3 élus référents.

M. Frédéric JEAN estime à l'inverse que cela sera compliqué.

M. Fabrice VERICEL revient sur la question des 3 sièges qui seront attribués à leur liste, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, et estime que 3 élus de l'opposition contre 12 élus de la majorité ne représentent pas du tout la proportionnelle. M. VERICEL propose donc d'intégrer un 4^e membre de la liste « Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune » et de retirer un siège de la liste « Brindas avec vous-la liste d'union ». Il rappelle que cette situation s'était déjà produite en 2014 et en 2020 à la demande de M. BIANCHI qui avait demandé à obtenir un siège supplémentaire afin que cela soit davantage représentatif de la composition du Conseil municipal.

M. Guillaume GIRAUD n'y voit pas d'inconvénient. Il précise qu'il a simplement appliqué la répartition stricte du calcul, mais il n'est pas opposé à faire autrement.

M. Fabrice VERICEL fait justement savoir qu'il a trouvé un autre calcul qui donnait plutôt 4 sièges pour les élus de l'opposition. Cela étant dit, il se dit content de l'accord de M. GIRAUD à ouvrir les commissions à 4 élus de la liste d'opposition.

M. Guillaume GIRAUD demande à Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, si le calcul qu'elle avait fait arrondissait à l'entier inférieur.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que l'on ne peut pas arrondir à l'entier supérieur.

M. Fabrice VERICEL indique que cela n'était justement pas son calcul.

M. Guillaume GIRAUD comprend que la méthode de calcul employée n'est pas la même. Cela étant dit, il ne s'oppose pas à ouvrir un 4^e siège pour la liste de M. JEAN et à diminuer 1 siège au sein de sa propre liste. Cela fait donc 11 membres de la liste « Brindas avec vous – la liste d'union » et 4 membres de la liste « Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune ». M. GIRAUD demande s'il y a d'autres remarques avant de passer au vote.

M. Frédéric JEAN demande ce qu'il en sera de la commission Achat et de la commission d'appel d'offres– bien que cette dernière ne se réunit que rarement puisqu'il faut 224 000€HT pour les marchés de fournitures et de service et 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux. En revanche, il avait été créé une commission Achat pour avoir une transparence vis-à-vis de tous les achats de la commune (tracteur, véhicule, chaises, tables,

etc.).

M. Guillaume GIRAUD indique que cela sera intégré dans la commission « Finances, Budget, Marchés publics, Sécurité et Tranquillité publique ».

M. Frédéric JEAN indique que les marchés publics sont encore autre chose.

M. Guillaume GIRAUD estime, au contraire, que tous les achats publics peuvent être regroupés au sein de cette commission.

M. Frédéric JEAN demande ce qu'il en sera pour la CCID.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir que cela viendra dans un second temps.

M. Frédéric JEAN demande ce qu'il en sera pour la commission de contrôle des listes électorales.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir que cela sera aussi dans un second temps, lors du conseil municipal du mois de mai avec notamment la composition du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** la création des commissions municipales suivantes :
 - Commission « **Vie du village : festivités, animations, associations, culture, sport** »
 - Commission « **Aménagement du territoire : urbanisme, travaux, patrimoine, voirie et environnement** »
 - Commission « **Finances, Budget, Marchés publics, Sécurité et Tranquillité publique** »
 - Commission « **Famille : scolaire, solidarité, jeunesse et seniors** »
- **ARTICLE DEUX : D'APPROUVER** la composition des commissions municipales à 15 membres dont 11 de la liste « Brindas avec vous – la liste d'union » et 4 de la liste « Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune »

Résultat de votes : Unanimité



D.2026.30 : Désignation des membres de la commission « Vie du Village : festivités, animations, associations, culture, sport »

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

Pour faire suite à la délibération relative à la création et composition des commissions municipales, il convient dorénavant de désigner les membres de ces commissions.

Pour ce faire, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal vote à bulletin secret sauf :

- Si le conseil municipal a préalablement décidé à **l'unanimité** qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

S'agissant des règles du vote, l'article précise que « si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

M. Frédéric JEAN demande s'il sera prévu des suppléants comme cela était le cas lors du mandat précédent. Cela permettrait pour les élus titulaires qui étaient en vacances, malades ou simplement indisponibles, de pouvoir être représentés par leurs suppléants.

M. Guillaume GIRAUD pense que cela pourra être discuté lors de l'élaboration du règlement intérieur.

M. Guillaume GIRAUD demande quelle personne de sa liste accepterait de ne pas siéger au sein de cette commission afin de permettre aux élus de la liste de M. JEAN d'ajouter une 4e personne.

Mme Gwendoline PRADEL accepte de se retirer.

M. Fabrice VERICEL fait savoir que les suppléants étaient surtout utiles pour les élus de l'opposition qui sont moins nombreux que la liste majoritaire. Cela étant dit, ça ne le dérange pas d'évoquer cela plus tard.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : D'ÉLIRE** les conseillers municipaux suivants au sein de la commission « Vie du Village : festivités, animations, associations, culture, sport » :

Liste « Brindas avec vous – la liste d'union »	Liste « Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune »
1. Guillaume GIRAUD	1. Sylvie PETER
2. Justine PINTO-REIS	2. Martine LALAUZE
3. Gérard BICHONNIER	3. Eric BEARZATTO
4. Nathalie POIGNET	4. Patrick WAWRZYNIACK
5. Laetitia ROSA DA COSTA	
6. Lionel TOUZET	
7. Julie CROS	
8. Carole CHAPON	
9. Fabrice PECOU	
10. Béragère GARDON	
11. Martine PILAZ	

Résultat de votes : Unanimité



D.2026.31 : Désignation des membres de la commission « Aménagement du territoire : urbanisme, travaux, patrimoine, voirie et environnement »

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

M. Pierre BOUYSSOUX sort de la salle du conseil municipal pour prendre un appel téléphonique

Pour faire suite à la délibération relative à la création et composition des commissions municipales, il convient dorénavant de désigner les membres de ces commissions.

Pour ce faire, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal vote à bulletin secret sauf :

- Si le conseil municipal a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

S'agissant des règles du vote, l'article précise que « si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

M. Guillaume GIRAUD demande quelle personne de sa liste accepterait de ne pas siéger au sein de cette commission afin de permettre aux élus de la liste de M. JEAN d'ajouter une 4e personne.

M. Laurent FERLET accepte de se retirer.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE** : D'ÉLIRE les conseillers municipaux suivants au sein de la commission « Aménagement du territoire : urbanisme, travaux, patrimoine, voirie et environnement » :

Liste « Brindas avec vous – la liste d'union »	Liste « Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune »
1. Guillaume GIRAUD	1. Fabrice VERICEL
2. Gérard BICHONNIER	2. Patrick WAWRZYNIAK
3. Patrick BIANCHI	3. Danielle GEREZ
4. Lionel TOUZET	4. Frédéric JEAN
5. Sylvie GAUDET DIT TRAFIT	
6. Jonathan FOURNIER	
7. Marion GUEDES	
8. Philippe ROBIN	
9. Céline FAYOLLE	
10. Pierre BOUYSSOUX	
11. Mathis BLANCHARD	

Résultat de votes : Unanimité



**D.2026.32 : Désignation des membres de la commission
« Finances, Budget, Marchés publics, Sécurité et Tranquillité publique »**



Rapporteur : Guillaume GIRAUD

Pour faire suite à la délibération relative à la création et composition des commissions municipales, il convient dorénavant de désigner les membres de ces commissions.

Pour ce faire, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal vote à bulletin secret sauf :

- Si le conseil municipal a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

S'agissant des règles du vote, l'article précise que « si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

M. Guillaume GIRAUD demande quelle personne de sa liste accepterait de ne pas siéger au sein de cette commission afin de permettre aux élus de la liste de M. JEAN d'ajouter une 4e personne.

M. Gérard BICHONNIER accepte de se retirer.

M. Pierre BOUYSSOUX revient dans la salle du conseil municipal mais, en raison de son absence constatée au tout début de la lecture de cette délibération, son vote ne pourra pas être pris en compte et il sera donc comptabilisé parmi les absents.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE** : D'ÉLIRE les conseillers municipaux suivants au sein de la commission « Finances, Budget, Marchés publics, Sécurité et Tranquillité publique » :

Liste « Brindas avec vous – la liste d'union »	Liste « Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune »
1. Guillaume GIRAUD	1. Patrick WAWRZYNIAK
2. Patrick BIANCHI	2. Eric BEARZATTO
3. Sylvie GAUDET DIT TRAFIT	3. Sylvie PETER
4. Laurent FERLET	4. Frédéric JEAN
5. Jonathan FOURNIER	
6. Gabriel SEVERIN	
7. Fabrice PECOU	
8. Philippe ROBIN	
9. Pierre BOUYSSOUX	
10. Mathis BLANCHARD	
11. Martine PILAZ	

Résultat de votes : Unanimité

D.2026.33 : Désignation des membres de la commission « Famille : scolaire, solidarité, jeunesse et seniors »

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

Pour faire suite à la délibération relative à la création et composition des commissions municipales, il convient dorénavant de désigner les membres de ces commissions.

Pour ce faire, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal vote à bulletin secret sauf :

- Si le conseil municipal a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

S'agissant des règles du vote, l'article précise que « si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

M. Guillaume GIRAUD demande quelle personne de sa liste accepterait de ne pas siéger au sein de cette commission afin de permettre aux élus de la liste de M. JEAN d'ajouter une 4^e personne.

Mme Bérange GARDON accepte de se retirer.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : D'ÉLIRE** les conseillers municipaux suivants au sein de la commission « Famille : » :

Liste « Brindas avec vous – la liste d'union »	Liste « Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune »
1. Guillaume GIRAUD	1. Danielle GEREZ
2. Justine PINTO-REIS	2. Martine LALAUZE
3. Gérard BICHONNIER	3. Sylvie PETER
4. Nathalie POIGNET	4. Frédéric JEAN
5. Laetitia ROSA DA COSTA	
6. Julie CROS	
7. Carole CHAPON	
8. Gabriel SEVERIN	
9. Marion GUEDES	
10. Céline FAYOLLE	
11. Gwendoline PRADEL	

M. Frédéric JEAN demande, vis-à-vis de ces 4 grandes commissions, quelles seront les délégations de fonctions et de signature des adjoints.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il souhaite avoir précisément les arrêtés de délégation de fonctions et de signature des adjoints.

M. Frédéric JEAN le confirme.

Mme Sarah FERAY, chargée du secrétariat général, indique que tous les arrêtés sont affichés sur l'affichage légal de la collectivité.

M. Guillaume GIRAUD précise qu'il pourra également leur envoyer par mail si nécessaire.

Mme Danielle GEREZ a entendu que la composition du CCAS se fera au mois de mai. Elle souhaite savoir comment sont actuellement traitées les personnes nécessiteuses de l'aide sociale.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'en tant que maire il est également président de droit du CCAS, il a donc déjà pu intervenir sur des demandes administratives. Par ailleurs, Mme Marion GUEDES est l'adjointe déléguée aux Séniors, Affaires sociales et à la Solidarité et s'est déjà mise au travail en faisant le point avec Véronique SEON, la chargée du CCAS. Des bons alimentaires ont également pu être accordés.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité

D.2026.34 : Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet chargé de la relation citoyenne

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

M. Guillaume GIRAUD explique que l'idée est de recruter un collaborateur de cabinet comme cela est permis par la loi. Cette personne sera amenée à traiter et gérer les relations citoyennes, notamment dans les suivis des demandes. Cela était une vraie demande des habitants suite au constat de nombreuses carences. Le but est

de combler au maximum ces lacunes afin que tous les habitants bénéficient de réponses à leurs demandes dans des délais raisonnables. Cela ne signifie pas de dire « oui » à tout le monde mais, au moins, que chacun puisse obtenir une réponse. Cela était un engagement de leur équipe lors de la campagne municipale. Par ailleurs, cette personne sera aussi chargée de l'organisation des cérémonies et du protocole au sens large du terme, la gestion de la communication, notamment avec la presse car aujourd'hui il n'y a que Le Progrès, alors qu'il existe d'autres supports qui pourraient relayés et publiés les événements et projets de la commune. Il fait savoir que la communication n'a pas été déléguée auprès d'un élu, cela restera donc sous sa responsabilité directe. Ce collaborateur de cabinet sera aussi chargé d'assister le maire et les élus dans leur fonctionnement au quotidien, notamment sur deux délégations, le sport et l'animation, car il n'y a pas d'agent sur ce fonctionnement précis. Cela fait donc un gros volume de travail pour ce futur collaborateur de cabinet. Sur l'animation, cela évite qu'il y ait une partie des animations faites par la police municipale, comme pour la foire, et une autre partie faite par les autres services municipaux.

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est possible de créer des postes de collaborateurs de cabinet au sein des collectivités territoriales,

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils auprès de l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs (médiats et associations). Ils peuvent aussi avoir des missions de représentation de l'autorité territoriale et l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes.

De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

L'article 2 de ce décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 précité dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ». Par ailleurs, la nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) : pour la commune de Brindas, l'effectif maximal autorisé est d'une seule personne.

Les collaborateurs de cabinet sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Il aura plus particulièrement pour missions :

- D'être chargé de la relation citoyenne
- L'organisation des cérémonies du protocole et des relations avec la presse
- De veiller à la cohérence de la communication institutionnelle en lien étroit avec le service communication
- D'assister le maire et son équipe

Le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : DE DÉCIDER** de créer 1 emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} avril 2026 et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de recrutement à venir,
- **ARTICLE DEUX : DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal (ou annexe). Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - ▶ D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - ▶ D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements sur le territoire communal lui seront remboursés dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il y a des questions.

M. Frédéric JEAN estime qu'il est impensable pour une commune de 7 000 habitants d'avoir un directeur de cabinet.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'il ne s'agit pas d'un directeur mais d'un collaborateur de cabinet. Cela n'est pas la même chose et surtout pas le même salaire.

M. Frédéric JEAN revient sur le leitmotiv de l'équipe de M. GIRAUD pendant la campagne électorale dont le maître mot était la proximité. Aujourd'hui, s'il comprend bien, cette proximité ne sera pas suivie par les élus mais par ce collaborateur de cabinet. C'est cela qui le choque car il estime que cette personne fera donc office de pare-feu vis-à-vis des demandes des Brindasiens, même si M. GIRAUD a jugé que les réponses aux demandes n'étaient pas forcément rapides – cela n'engage que lui – il n'empêche que chaque Brindasien a eu sa réponse. M. JEAN se dit donc surpris par ce recrutement, d'autant plus que ce type de profil se voit davantage au sein des communes nettement plus importantes que Brindas. Même la ville de Craonne (12 000 habitants) s'est séparée de son directeur de cabinet il y a un peu plus de 2 ans et les services municipaux fonctionnent très bien de cette manière. Les collaborateurs de cabinet se trouvent surtout dans les communes de 20 000 habitants minimum où il existe un réel besoin de protéger le maire et son équipe. À Brindas, qui est une commune d'à peine 7 000 habitants, M. JEAN ne sait pas comment cela sera interprété par les Brindasiens qui se retrouveront face à un collaborateur de cabinet lorsqu'ils voudront voir le maire et les élus.

Par ailleurs, cette création de poste engendre des crédits. Il est indiqué dans la délibération que les crédits seront imputés sur le budget de la Commune, mais M. JEAN rappelle que le budget a été voté en début d'année

et qu'il ne lui semble pas avoir suffisamment de marges de manœuvres dans le chapitre 012 « charge du personnel communal » pour absorber ce recrutement. Il demande à combien s'élèvera annuellement le coût de ce recrutement. Il rappelle que la masse salariale de Brindas frôle déjà les 3 millions euros.

M. Guillaume GIRAUD indique ne pas encore connaître précisément le montant annuel de ce recrutement car le sujet est en cours de négociation.

M. Frédéric JEAN lui fait remarquer qu'il est noté dans la délibération que ce collaborateur de cabinet peut prétendre jusqu'à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour.

M. Guillaume GIRAUD indique que **M. JEAN** peut bien émettre son avis sur ce recrutement, il n'empêche que lors de sa prise de fonction en mars dernier, il a pu constater de lui-même que tous les Brindasiens n'avaient pas reçu de réponses à leurs demandes dans des délais raisonnables. Ce constat a conforté son idée avoir un collaborateur chargé de la relation citoyenne afin que personne ne soit oubliée. Il rappelle, par ailleurs, qu'il existe une obligation de réponse aux administrés qui doit se faire dans les 15 jours suivants leurs demandes (ou au moins un accusé de réception). Si les Brindasiens étaient davantage procéduriers, ils auraient pu attaquer la Commune sur de nombreuses choses restées sans réponse.

Concernant les missions de ce collaborateur de cabinet, il s'agit avant tout d'une organisation interne. Il entend l'interrogation de **M. JEAN**, mais le leitmotiv de **M. GIRAUD** est d'être pertinent dans le service rendu aux Brindasiens. Avec tous les projets d'urbanisme qui vont arriver et qui généreront beaucoup de questions, il estime qu'une commune de 7000 habitants est tout à fait légitime à avoir un collaborateur de cabinet. Les habitants seront heureux d'obtenir des réponses et de pouvoir rencontrer les élus rapidement et dans de bonnes conditions.

Concernant le montant, la délibération est obligée d'afficher des plafonds. Le détail de la rémunération interviendra lorsque la personne sera trouvée et il tient à faire savoir qu'il n'ira pas jusqu'au plafond.

M. Frédéric JEAN revient sur le fait que ce collaborateur de cabinet pourra prétendre jusqu'à 90% du traitement indiciaire correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour. Il demande quel est le montant des 90% chargé.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que le montant maximum annuel chargé est de 86 400€.

M. Frédéric JEAN indique que c'est énorme.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'ils n'iront pas jusque-là.

M. Frédéric JEAN dit qu'il verra bien.

M. Guillaume GIRAUD réexplique que la règlementation prévoit d'aller jusqu'à 90% du traitement indiciaire correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour. Cela ne signifie pas qu'il sera obligé d'aller jusqu'au 90%, sinon le montant serait ahurissant.

M. Frédéric JEAN rappelle qu'il s'agit surtout d'une grosse somme pour une commune qui « n'allait pas bien financièrement » d'après la campagne électorale de **M. GIRAUD**.

M. Guillaume GIRAUD précise qu'il y aura certainement une décision modificative au budget vers l'automne 2026 afin de pouvoir absorber les projets souhaités par l'équipe municipale en place et qui ne figuraient pas dans le budget voté en février dernier.

M. Frédéric JEAN souligne que cela n'était pas prévu au programme.

M. Guillaume GIRAUD lui fait savoir que le recrutement d'un chargé de relations citoyennes était bien inscrit dans son programme électoral. Sinon, il veut bien savoir comment **M. JEAN** procédait pour recruter quelqu'un sans avoir à le payer et veut bien connaître son astuce.

Il demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : 22 votes Pour, 7 votes Contre, 0 Abstention.

7 Votes contre : Frédéric JEAN, Danielle GEREZ, Fabrice VERICEL, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Sylvie PETER, Eric BEARZATTO.



Questions diverses

M. Guillaume GIRAUD revient sur l'organisation de la foire et confirme qu'elle aura bien lieu le dimanche 10 mai 2026. Il remercie Mme PETER pour les informations qu'elle a pu transmettre à ce sujet afin que l'équipe municipale en place puisse continuer à travailler.

Par ailleurs, il revient sur la prochaine inauguration du square créé en dessous de la médiathèque en l'honneur du Colonel Mary dont Anne CHANTRAINE, ancienne adjointe, aurait indiqué qu'elle se ferait le 8 mai, même jour que la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945. Or, M. GIRAUD a appris récemment que pour pouvoir nommer un lieu public, cela devait être d'abord approuvé en conseil municipal. Cela n'a donc pas pu être mis à l'ordre du jour de ce conseil municipal et il sera malheureusement trop tard si on inscrit cette délibération au prochain conseil du 11 mai. M. GIRAUD demande si les élus voient un inconvénient à approuver une délibération de nomination d'un square dont l'inauguration aura déjà été faite quelques jours avant.

Mme Danielle GEREZ pense que l'on peut retrouver toutes les informations sur l'organisation dans les dossiers d'Anne CHANTRAINE. Elle tentera de retrouver les informations dans les comptes rendu de la commission Environnement afin de pouvoir les aider.

Mme Sylvie PETER fait savoir qu'Anne CHANTRAINE sera là le 8 mai.

M. Guillaume GIRAUD en prend bonne note et indique avoir des informations sur cette inauguration grâce à M. PONCET.

Par ailleurs, il fait savoir que le prochain conseil municipal sera le 11 mai et qu'il essayera de faire passer toutes les dates par semestre afin que chacun puisse bloquer dans son agenda ces réunions.

M. Fabrice VERICEL demande où en est le projet des jardins partagés portés par Anne CHANTRAINE.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'un point doit être fait sur ce sujet au niveau des finances avec M. D'ARGENTRÉ et M. FERLET. Des candidats ont commencé à déposer leurs dossiers. Pour mémoire, il y a 150 000 € de prévu au budget 2026 pour ce projet. En tout état de cause, il n'y a aucune volonté de sa part de stopper ce projet.

La séance est levée à 19h45. La parole est ensuite donnée au public.

Le secrétaire de séance,

Gabriel SEVERIN



Le Maire,

Guillaume GIRAUD

